



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	11	2

**OBJET : 06-2 - RUE DU SAINT
ESPRIT ET SES PROLONGEMENTS
- EFFACEMENT DU RESEAU
ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET
DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC
- INTERVENTION DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE
ET DU GAZ DES ALPES-MARITIMES
(SDEG)**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

167549

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 24 MAI 2019

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 27 MAI 2019

Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 17 mai 2019

Le vendredi 17 mai 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10/05/19, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Tanguy CORNEC, Mme Marine VALLEE, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Serge AMAR à M. Yves DAHAN
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE
M. Gérald LACOSTE à Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à M. Eric PAUGET
M. Matthieu GILLI à M. Patrick DULBECCO
Mme Alexia MISSANA à M. Audouin RAMBAUD
Mme Agnès GAILLOT à Mme Marguerite BLAZY
M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC
M. Louis LO FARO à M. Marc GERIOS

Absents : M. Michel GASTALDI, M. Mickael URBANI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme LELLOUCHE Vanessa, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

06-2 - RUE DU SAINT ESPRIT ET SES PROLONGEMENTS - EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - INTERVENTION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES-MARITIMES (SDEG)

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

La Commune d'Antibes est membre du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes (SDEG) qui regroupe plusieurs communes du département.

Le SDEG programme, coordonne et assure la réalisation des travaux d'extension, de renforcement et d'enfouissement des réseaux électriques, réseaux dont il a la charge et la propriété en qualité d'autorité concédante.

Dans le cadre de la politique d'aménagement des voies et des espaces publics de la ville, la Commune souhaite mettre en œuvre des actions d'amélioration esthétique du réseau électrique, soit par le biais de l'enfouissement des lignes, soit grâce à l'effacement de celles-ci le long des façades des immeubles.

Ces actions entrent dans la compétence du SDEG et il peut à ce titre, en assurer la maîtrise d'œuvre, participer partiellement à leur financement d'une part et actionner les aides proposées par ENEDIS et le Département des Alpes-Maritimes d'autre part.

Ainsi, dans le cadre de la rénovation de la rue du Saint Esprit et ses prolongements, le SDEG a été sollicité afin qu'il établisse un devis des prestations nécessaires à l'effacement du réseau électrique à basse tension et du réseau d'éclairage public situés sur cette voie.

La dépense relative à ces prestations a été estimée par le SDEG à 76 200 euros TTC, la participation de la Commune étant ramenée à 34 666,87 euros TTC après déduction des participations et subventions précitées (SDEG, ENEDIS, Département des Alpes-Maritimes).

En conséquence, il est proposé, dans le cadre des accords liant la Commune et le SDEG de confier à ce dernier la réalisation et le suivi de ces prestations, de le charger également de solliciter la subvention du Département des Alpes-Maritimes et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

- **DONNE** son accord sur la réalisation des travaux d'effacement du réseau électrique à basse tension et du réseau d'éclairage public conformément aux plans remis, rue du Saint Esprit et ses prolongements ;
- **PREND ACTE** de la dépense évaluée pour la Commune d'Antibes à 34 666,87 euros TTC selon le devis établi le 28 février 2019 par les services du SDEG ;
- **CONFIE** au SDEG la réalisation de ces prestations dans le cadre de ses compétences ;
- **CHARGE** le SDEG de solliciter le Département des Alpes-Maritimes ainsi que les aides proposées par ENEDIS et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement ;

06-2 - RUE DU SAINT ESPRIT ET SES PROLONGEMENTS - EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - INTERVENTION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES-MARITIMES (SDEG)

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

- **INSCRIT** au budget de la Commune les sommes nécessaires à sa participation.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.1675/19 - RUE DU SAINT ESPRIT ET SES PROLONGEMENTS - EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - INTERVENTION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES-MARITIMES (SDEG)

Date de transmission de l'acte : 28/05/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 28/05/2019

Numéro de l'acte : lmc1730003 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20190517-lmc1730003-DE

Date de décision : 17/05/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie